

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 avril 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatorzième session
Points 31, 69 et 70 a) de l'ordre du jour

Prévention des conflits armés

Droit des peuples à l'autodétermination

**Promotion et protection des droits
de l'homme : application des instruments
relatifs aux droits de l'homme**

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

**Lettre datée du 9 avril 2020, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Arménie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous écris en référence à la lettre du Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies et à son annexe (A/74/776-S/2020/261), qui contiennent des affirmations fausses et déforment les faits de manière similaire aux précédentes lettres de l'Azerbaïdjan sur l'Arménie et le Haut-Karabakh.

À cet égard, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République d'Artsakh (République du Haut-Karabakh) sur les élections nationales qui se tiendront le 31 mars 2020 (voir annexe).

La tenue dans le Haut-Karabakh d'élections libres, équitables et pluralistes, conformément aux normes démocratiques les plus élevées et aux dispositions des instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, importe également pour le renforcement de la démocratie, des droits de l'homme et de la société civile dans la région et démontre une fois de plus que le conflit ne peut faire obstacle à la construction d'une société démocratique.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 31, 69 et 70 a) de son ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mher Margaryan



**Lettre datée du 9 avril 2020 adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Arménie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère des affaires étrangères
de la République d'Artsakh sur les élections nationales
tenues dans la République**

1^{er} avril 2020

Le 31 mars 2020, conformément à la Constitution adoptée lors du référendum national de 2017, la République d'Artsakh a organisé simultanément sa sixième élection présidentielle et ses septième élections législatives.

Les autorités de la République ont créé toutes les conditions nécessaires à des élections pluralistes, libres et conformes aux normes internationales. Les élections en Artsakh ont attiré une attention sans précédent : plus de 140 observateurs internationaux et une quarantaine de journalistes étrangers de 38 pays se sont déclarés prêts à y prendre part. Malheureusement, en raison des mesures préventives mises en place dans différents pays, notamment les restrictions de mouvement causées par la propagation du nouveau coronavirus (COVID-19), la participation d'observateurs internationaux et de journalistes étrangers a été impossible. Nous exprimons notre profonde gratitude à tous les observateurs internationaux qui se sont déclarés prêts à soutenir par leur participation cet important processus démocratique en Artsakh. Dans le même temps, environ 950 représentants d'organisations non gouvernementales d'Artsakh et d'Arménie ont observé les élections.

Les élections se sont déroulées dans le calme, avec la participation active des électrices et électeurs. Le taux de participation était de 72,2 % du corps électoral. Selon les données préliminaires de la Commission électorale centrale de la République d'Artsakh, cinq forces politiques ont été élues à l'Assemblée nationale (Parlement). Il convient de noter que 10 partis politiques et deux alliances de partis se disputaient les sièges parlementaires. Étant donné qu'aucun des candidats à l'élection présidentielle n'a obtenu plus de 50 % des voix, le second tour de l'élection présidentielle devrait avoir lieu dans les délais prévus par la loi.

Ces élections, qui se sont déroulées dans des conditions d'ouverture et de pluralisme politique, ont une fois de plus démontré la détermination des autorités de la République d'Artsakh à organiser effectivement la vie publique sur la base des principes démocratiques, à améliorer constamment les institutions de l'État et à mettre en place des mécanismes efficaces de contrôle public.

Nous sommes convaincus que le renforcement des traditions démocratiques et leur diffusion dans l'ensemble du Caucase du Sud contribueront considérablement à assurer la paix, la stabilité et la prévisibilité dans la région, ainsi qu'à créer les conditions nécessaires au règlement définitif du conflit entre l'Azerbaïdjan et le Haut-Karabakh par des moyens exclusivement pacifiques.

Les efforts constants des autorités et du peuple de l'Artsakh devraient être soutenus par la communauté internationale, car le renforcement de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit est universel et relève donc de la responsabilité collective de l'ensemble de la communauté mondiale. La création d'obstacles artificiels sur cette voie est une violation des dispositions des instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme.